



Commune d'Amplepuis (69)



# Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

5b

## MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



PLU

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011

### Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020
- Révision générale : arrêt en Conseil Municipal du 12 novembre 2024

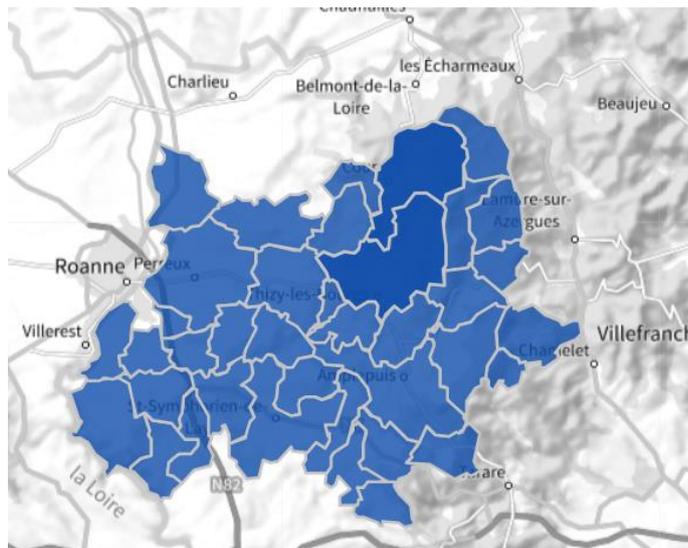
Référence : 48135



# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1. EXPLOITATION DU SERVICE

La compétence d'alimentation en eau potable a été confiée au Syndicat Roannaise de l'eau, comprenant différents périmètres. Amplepuis fait partie du périmètre Rhône Loire Nord, comprenant 38 communes en adhésion directe.



## 2. RESSOURCE

Les ressources mobilisées pour desservir le territoire de Rhône Loire Nord sont le champ captant de Commelle Vernay et, dans une moindre mesure, la source de la Trambouze à La Ville. Il est prélevé par ces 2 ressources environ 3.46 millions de mètre cube en 2023.

En 2023, Suez Rhône Loire Nord a importé 76 889 mètres cube d'eau de Saône Turdine et Roannaise de l'eau régie. Dans le même temps, c'est 536 941 mètres cube pour la Haute Vallée de l'Azergue, le Gantet, Roannaise de l'eau pour son territoire en régie et Saône Turdine.

Amplepuis ne dispose pas de ressource/captage sur son territoire.

Elle compte 2 586 abonnés en 2023. Le volume d'eau comptabilisé en 2023 est de 215 797 mètres cubes d'eau.

Le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes mentionne la qualité de l'eau de chaque commune.

Les analyses microbiologiques et biochimiques confirment que l'eau est de bonne qualité ainsi que conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

## 3. DESCRIPTIF DU RESEAU

Rhône Loire Nord comprend 1490 km de linéaire en réseau.

Le rendement du réseau de distribution est de 79.33% en 2023.

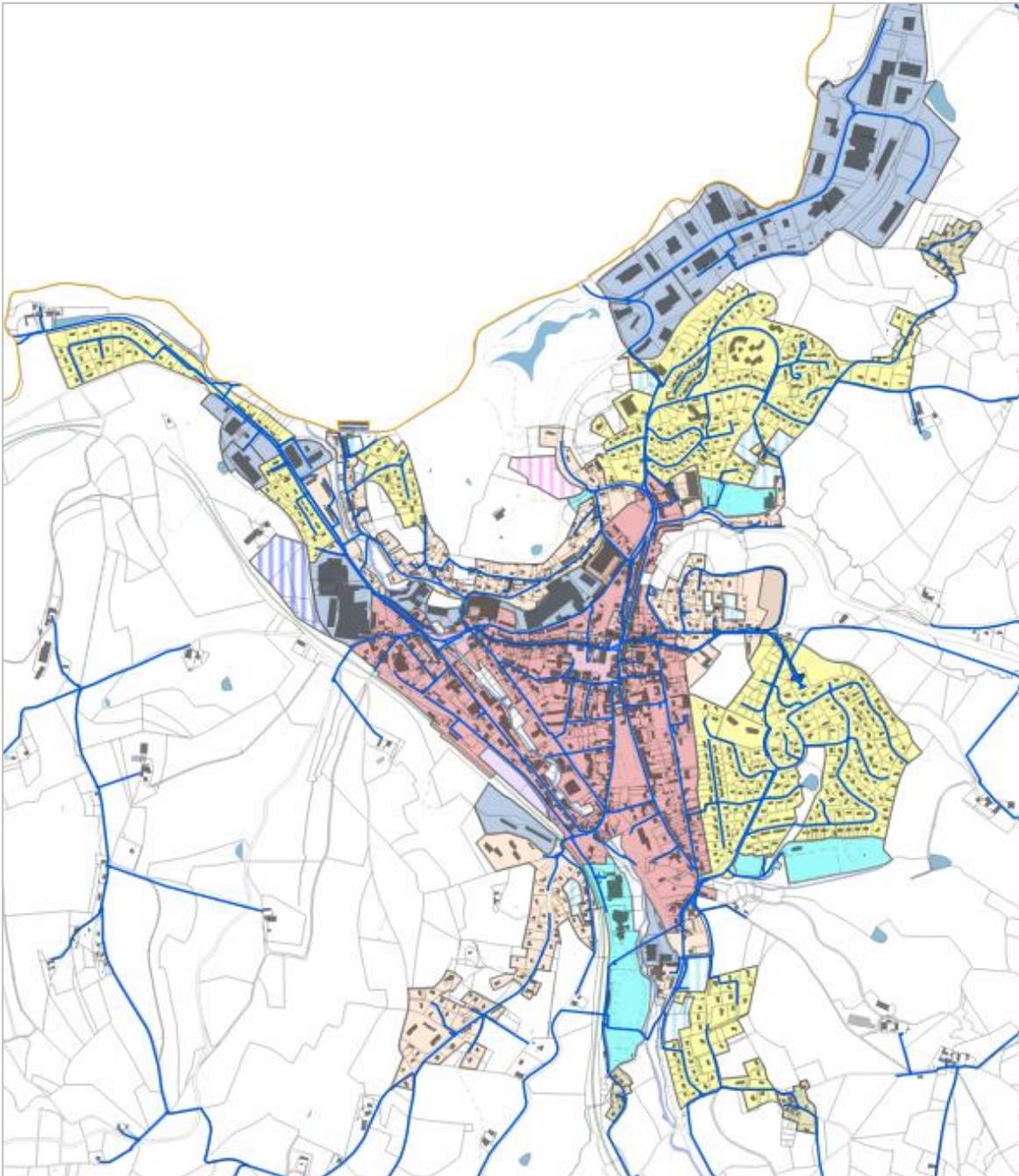
L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Sur Rhône Loire Nord, cet indice est de 1,48.

Territoire	REGIE	DSP ISABLE	DSP SIADEP	DSP GANTET	DSP RLN
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,82	0,67	0,70	0,23	1,48

Il n'y a pas de problème d'alimentation en eau potable à l'échelle de la commune et du syndicat.

## 4. SITUATION FUTURE

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec sa place au sein de l'armature territoriale. Le développement projeté n'engendre pas d'extensions de réseaux.

Plan de zonage et réseau d'AEP

Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable.

**Les zones concernées par les OAP sont pour la plupart desservies : quelques travaux de desserte ou d'extension sont toutefois à envisager sur :**

- L'OAP Impasse du village en bois (Déchelette) : renforcement de réseau à envisager, surtout si ce même réseau doit également desservir l'OAP de la rue George Plasse.
- L'OAP ilot rue du cimetière nécessiterait une extension de réseau, le réseau étant présent sur la rue de l'Egalité mais pas sur l'impasse
- L'OAP Chadois Nord : Le réseau AEP a été coupé sur le chemin de Chadois. Il sera nécessaire de créer un branchement à la charge de l'aménageur
- L'OAP Chemin des places : Une canalisation d'eau potable traverse la zone d'Est en Ouest sur la partie Nord. Il s'agit d'une conduite structurante, soit à dévoyer, soit à intégrer dans le projet. Une liaison piétonne étant envisagée à proximité immédiate, il faudra que cette dernière soit suffisamment large pour intégrer la conduite en dessous. La canalisation est également présente sur toute la partie Ouest de la zone, le long de l'OAP. Néanmoins, l'OAP prévoit un retrait de 10 m de toute construction, ce qui semble suffisant
- L'OAP Le Passet : le site n'est pas desservi en eau potable, une extension de réseau est nécessaire pour aménager la zone.

- OAP de la zone 1AUe : Une canalisation d'eau potable est située le long de la rue Fargeot, à hauteur de l'entrée principale (diamètre 125)

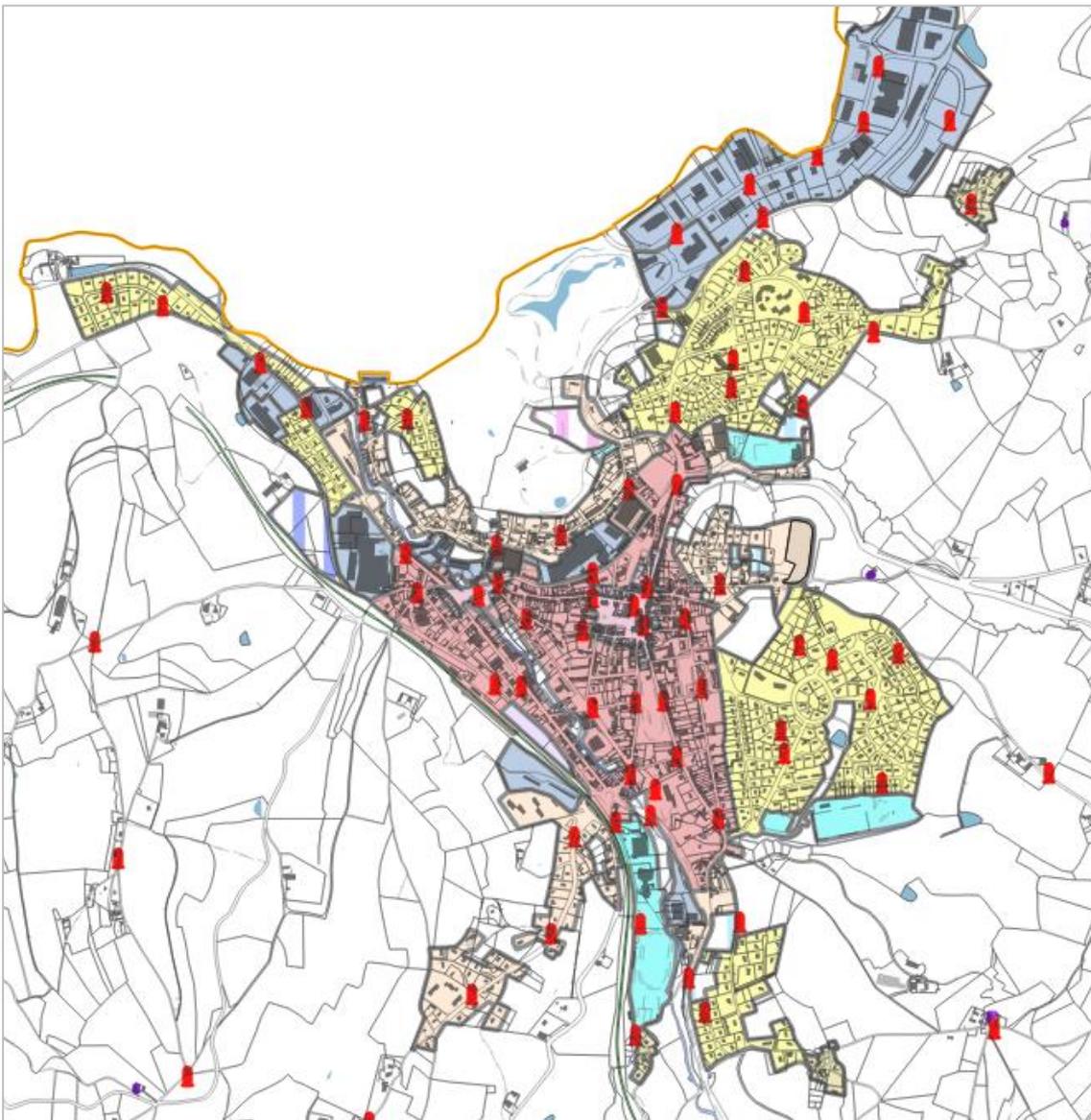
Les bâtiments pouvant changer de destination sont déjà alimentés par un branchement ou se situent à proximité (moins de 50 m) d'une conduite d'eau potable.

## DÉFENSE INCENDIE

Les capacités d'accueil du PLU se situent dans des zones situées à proximité immédiates de bornes incendies, à l'exception :

- De la zone 1AUI Le Passet, dont la desserte sera à prévoir et adapter en fonction de la nature des activités
- De la zone 1AUe (hôpital/EHPAD), dont la borne incendie est à moins de 150 m. Compte-tenu de la nature de l'activité, des aménagements spécifiques seront toutefois à prévoir
- De l'OAP ilot rue du cimetière, la borne incendie la plus proche est située à environ 182 m.
- De la zone Uh sur Les Places, qui ne dispose pas de borne incendie à proximité. La délimitation de la zone Uh est très resserrée autour de l'existant, limitant les nouvelles constructions.

*Plan de zonage et bornes incendie*



# ASSAINISSEMENT

En parallèle de la révision générale du PLU, La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a lancé une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales. L'enquête publique portera sur les 2 procédures.

## **1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, porte la compétence relative à l'assainissement collectif (contrôle des branchements particuliers, collecte, transport, traitement et élimination des boues).

Le service est délégué à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2031.

La commune d'Amplepuis est desservie par deux systèmes d'assainissement :

- Le système d'assainissement de Saint-Claude Huissel, situé à l'ouest du territoire d'Amplepuis ;
- Le système d'assainissement intercommunal, dont la station de traitement est située à Thizy-les-Bourgs et qui collecte les effluents du bourg d'Amplepuis.

Le RPQS de 2022 dénombre 2269 abonnés à l'eau potable raccordés à l'assainissement collectif sur le territoire communal d'Amplepuis. La consommation exacte des abonnés n'est pas connue. Toutefois, l'analyse des charges de la station de traitement révèle une station en nette sous charge organique et hydraulique (respectivement 25% et 31% de leur charge nominale).

**Au regard des charges nominales de la station et des charges réelles reçues sur l'exercice 2022, la station reçoit en moyenne 25% de sa charge.**

**Au regard des charges nominales reçues en entrée de station de traitement, la station de traitement est en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.**

Le système d'assainissement de Saint-Claude-Huissel est situé au Nord-Ouest de la commune d'Amplepuis. Il est composé d'une station de type lagunage naturel de 200 EH, mise en service en 1980 et réhabilitée en 2014 ainsi qu'un déversoir d'orage en tête de station dont la charge est inférieure à 120 kg de DBO5/jour.

**La station de traitement de Saint-Claude-Huissel n'était pas conforme pour le paramètre DBO5.**

La mise à jour du zonage d'assainissement est justifiée par 2 raisons principales :

- Mise en cohérence avec l'organisation actuelle des réseaux d'assainissement
- Mise en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme

## **2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La compétence assainissement non collectif est portée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le service est délégué à SUEZ, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30/09/2027.

312 habitations disposent d'un assainissement autonome sur la commune d'Amplepuis.

Compte tenu du peu d'informations disponibles concernant la géologie de la commune d'Amplepuis ainsi que des nombreuses contraintes présentes sur le territoire (inondation, pente, aléas de glissement de terrain), la mise à jour du zonage d'eaux usées recommande de réaliser une étude de sol approfondie à l'échelle de la parcelle concernée. Cette étude permettra de définir la filière de traitement la plus adaptée aux conditions du milieu.

## **3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

La commune n'est pas couverte par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Toutefois, la COR porte l'élaboration de ce zonage, en parallèle de la révision générale du PLU d'Amplepuis.

Plusieurs secteurs d'écoulement préférentiels sont identifiés au sein de secteurs couverts par une OAP :

- OAP impasse du village en bois : secteur d'écoulement modéré

- OAP Les Glycines : secteur d'écoulement modéré
- OAP de la zone 1AUe : secteur d'écoulement modéré
- OAP route de Machézal : secteur d'écoulement modéré
- OAP chemin des Places et Les Coteaux de Paradis : secteur d'écoulement important
- OAP rue Jean Mermoz Ouest/Chemin de Chadois : secteur d'écoulement important

Les OAP concernées intègrent des dispositions permettant de tenir compte de ces axes de ruissellement.

Les zones urbaines sont également impactées par des secteurs d'écoulement modéré et important. Il sera nécessaire de se reporter au zonage des eaux pluviales.

#### **4. SITUATION FUTURE**

Les zones en assainissement collectif ont été réduites lorsque celles-ci étaient superposées avec une zone naturelle ou situées au-delà des zones urbaines ou à urbaniser.

Les zones urbanisées déjà desservies sont classées en assainissement collectif.

Les secteurs de la zone d'activités Le Passet ainsi que la zone 1AUe sont actuellement non desservis, leurs tènements respectifs sont situés en zone d'assainissement collectif futur.

Les autres OAP sont toutes situées en zone d'assainissement collectif.

Certaines OAP nécessiteront des adaptations particulières :

- OAP Saint-Antoine : raccordement au réseau unitaire de diamètre de 300. Vigilance sur la gestion des eaux pluviales qui ne pourra pas se raccorder sur le réseau d'assainissement
- OAP impasse du village en bois : une canalisation finirait en Y dans le tènement. A priori, cela n'empêcherait pas la réalisation de l'OAP telle qu'elle est envisagée. Il est toutefois rappelé que la conduite peut être dévoyer si besoin. Il serait souhaitable que la canalisation soit placée sous la voirie.
- OAP ilot rue du cimetière : Une pompe de relevage sera a priori nécessaire.
- OAP Mermoz Chadois et OAP Chadois Nord : Présence d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle n°381 et d'un branchement traversant une partie de la parcelle n°466. Il serait préférable de réaliser les accès et la desserte par le chemin rural n°24 ou le plus proche possible de cet axe, qui dispose du réseau d'assainissement.
- OAP le long de la RD8 (la plus au Sud) : une canalisation d'assainissement traverse la zone d'Est en Ouest, le long du mur séparant les 2 principales parcelles
- OAP zone 1AUe : un branchement a été posé récemment en dessous de l'orangerie dédié à la zone qui devra être prolongé par l'aménageur pour aller au droit du futur hôpital, en empruntant le chemin traversant le clos du Crêt.

## **RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ**

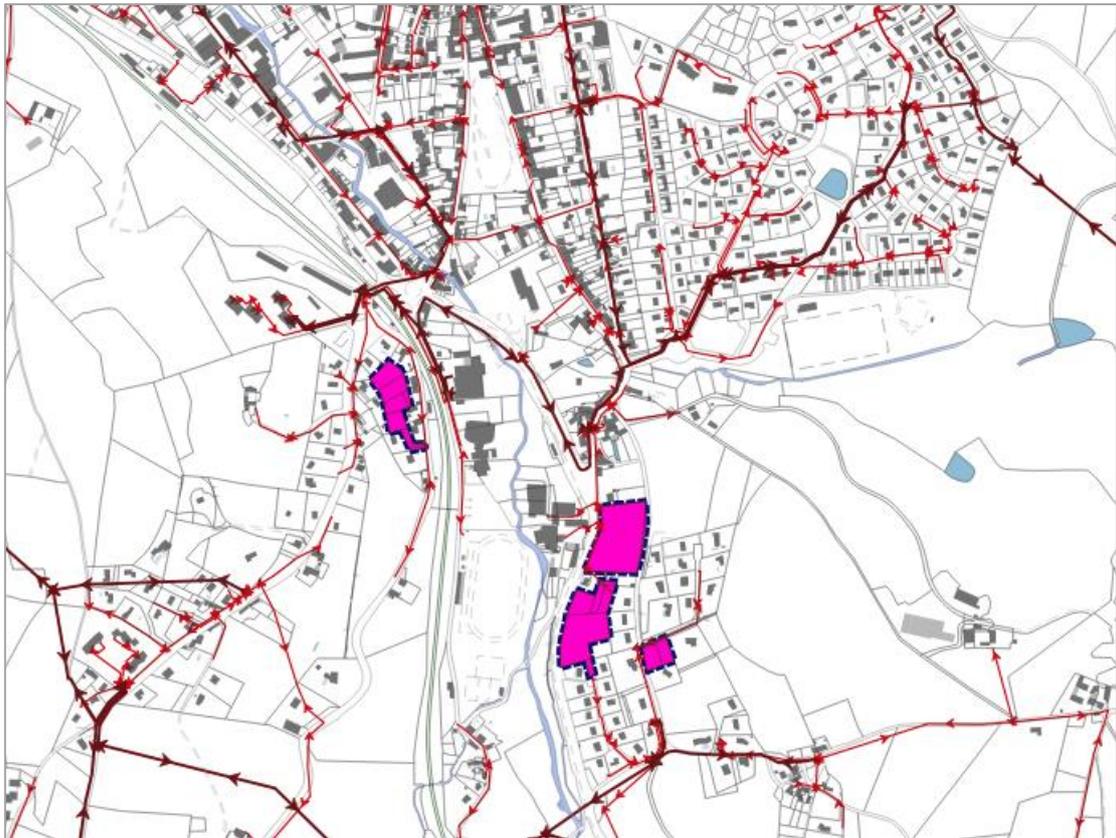
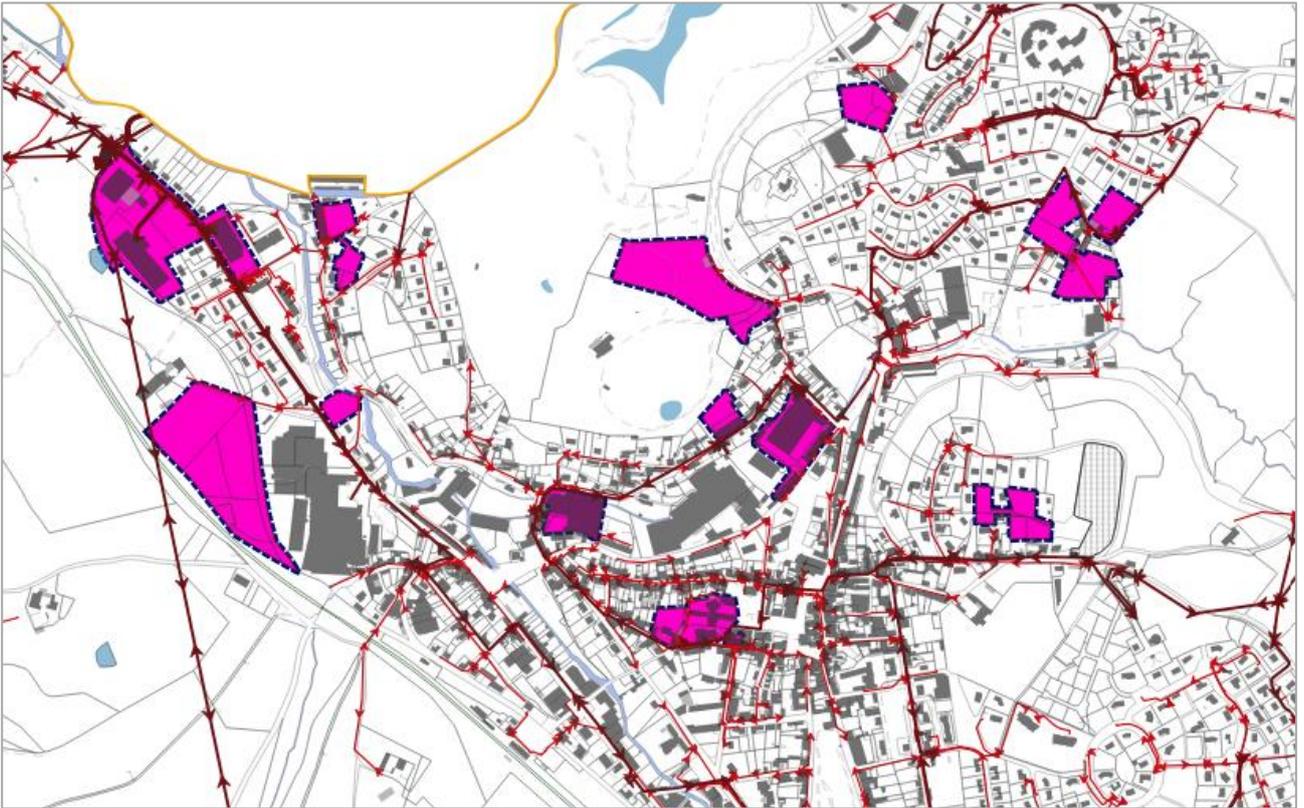
---

L'ensemble des zones U et AU sont desservis par le réseau d'ENEDIS, à l'exception de l'OAP ilot de la rue du cimetière, dont la desserte nécessitera une petite extension de réseau (moins de 50 m).

Les OAP Les Glycines, rue Jean Mermoz Ouest/Chemin de Chadois et Les Coteaux du Paradis sont traversées partiellement par un réseau électrique. L'aménagement de ces secteurs devra tenir compte de ces installations.

Les bâtiments pouvant changer de destination sont déjà alimentés par un branchement ou se situent à proximité (moins de 50 m) d'un réseau d'électricité, à l'exception du changement de destination situé entre le chemin de Rochagny et le chemin du Pirolet.

Secteurs d'OAP et lignes électriques



# ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

La COR dispose de 5 déchèteries dont une se situe au sein de la zone d'activités de Rébé, à Amplepuis, 2 plateformes de stockage/broyage des déchets verts et un quai de transfert, géré par le SYTRAIVAL.

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône.

Elles transitent par des quais de transfert gérés par le SYTRAIVAL, situés à Thizy-les-Bourgs et à Fleurieux-sur-l'Arbresle (quai partagé avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle). Après 2 années d'augmentation, les ordures ménagères baissent pour la 1ère fois en 2022.

	Tonnage 2022	Ratio 2022 kg/hab./an	Tonnage 2021	Ratio 2021 kg/hab./an	Evolution 2022/2021
Omr	10 376	205	10 855	210	-4%